



Amende forfaitaire majorée sur un véhicule VENDU

Par **julienB84**, le **09/05/2011** à **15:39**

bonjour,

j'ai vendu ma moto le 19/12/2009 , et le nouveau propriétaire s'est fait verbaliser le 29/03/2010.

Vu qu'il n'as pas fais la carte grise, j'ai reçu l'amende et la convocation à présenter la moto. je suis allé au rendez-vous et montré ma "déclaration de cession d'un véhicule". j'aurai du être tranquille .

Surtout que la moto a été saisi et détruite entre temps.

Mais je vient de recevoir un courrier du "Trésor public de marseille amendes" qui me laisse 30 jours avant de saisir les 375 Euros + les frais , directement sur mon compte.

A qui dois-je envoyer un courrier pour que tout ça s'arrête ?

cordialement
Julien

Par **fra**, le **09/05/2011** à **15:52**

Bonjour,

C'est un des scandales nationaux actuels, qui fait des victimes sur tout le territoire.

Les fichiers des forces de l'ordre et du Trésor Public ne sont pas à jour suite à une défaillance du système informatique.

Si vous ne l'avez déjà fait, [fluo]envoyez, dans un premier temps, à ce service, en LRAR, copie des pièces dont vous disposez, relatifs à la vente de cette moto.[/fluo]

Si rien n'y fait, faites vous assister par un Avocat spécialisé.

Mais, vous avez de la chance car le véhicule a été détruit et vous ne risquez pas de recevoir d'autres contraventions.

Par **julienB84**, le **09/05/2011** à **16:04**

je vais envoyer un LRAR à l'officier ministère public de marseille aussi.
une lettre à la trésorerie de marseille amendes et de nouveau à l'officier ministère public de
Marseille.
car certain service ne regarde pas les lettres avec accuser de réception.

je vais fournir ma déclaration de cession du véhicule.

Vu que le véhicule a été détruit, la préfecture ma renvoyé leur parti de déclaration de cession
du véhicule, avec un courrier.
je vais leurs fournir aussi se document.